



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

COMPTE RENDU DU GT DU 2/3/2015 SUR LA DEPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE ET LES AFFECTATIONS DANS LES DOM

Ce Groupe de Travail était présidé par Mme Gontard, sous-directrice de l'encadrement et des relations sociales.

FICHE SPECIALE « MAYOTTE »

I - Rappel de l'ancien régime indemnitaire de Mayotte :

- L'Indemnité d'Éloignement (I.E) qui correspond à 11,5 mois de traitement indiciaire net versée à chaque séjour de deux ans (renouvelable une fois) ;
- La prise en charge des frais de changement de résidence à l'issue du 1^{er} séjour de deux ans ou à l'issue de la fin du 2^{ème} séjour de deux ans.

II - Ces acquis disparaissent à la suite de la départementalisation de Mayotte et un nouveau dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017 :

A) Pour les personnels n'ayant pas leur Centre d'Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) à Mayotte :

1) L'Indemnité de Sujétion Géographique :

L'I.E disparaît à compter du 1/1/2017 au profit de l'Indemnité de Sujétion Géographique (ISG) qui sera versée aux agents nouvellement affectés s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives.

Son montant sera de 20 mois (au lieu de 23 mois pour l'I.E) de traitement indiciaire de base.

Versements : 25 % à l'installation, 25 % à la fin de la 2^{ème} année de service, 25 % à la fin de la 3^{ème} année et le solde à la fin de la quatrième année.

- 2) Majoration de traitement de 40 % : prévu par le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013, cette majoration s'applique également aux agents dont le CIMM se situe à Mayotte
- 3) Congé bonifié de 30 jours (voir B-3)

Toutefois, un dispositif transitoire est déjà en place :

- a) Une indemnité d'éloignement versée pendant quatre ans dégressive compte tenu de la majoration de traitement qui sera progressive pour les agents affectés entre le 1/1/2014 et le 31/12/2016 :

Le versement se fera à la date anniversaire de l'affectation comme suit :

- en 2014 : 8,5 mois de traitement indiciaire brut ;
- en 2015 : 7,5 mois de traitement indiciaire brut ;
- en 2016 : 6 mois de traitement indiciaire brut ;
- de 2017 à 2019 : 5 mois de traitement indiciaire brut.

- b) Majoration de traitement :

- en 2013 : 5 % du traitement indiciaire de base ;
- en 2014 : 10 % du traitement indiciaire de base ;
- en 2015 : 20 % du traitement indiciaire de base ;
- en 2016 : 30 % du traitement indiciaire de base ;
- en 2017 : 40 % du traitement indiciaire de base.

B) Toutefois, le nouveau dispositif améliore le sort des agents originaires de Mayotte dès qu'ils reçoivent une affectation sur ce département :

- 1) La majoration de traitement avec une montée en charge progressive (voir II-b) ;
- 2) L'indemnité de sujétion géographique leur est ouverte sous réserve que leur précédente résidence administrative soit située hors de Mayotte ;
- 3) Congé bonifié (35J de CA + 30J de bonification) et prise en charge des frais de voyage de l'agent et des membres de sa famille limitée à 50% (il faut justifier de 5 ans de service ininterrompu à Mayotte) ou 100% (10 ans de service ininterrompu à Mayotte) vers la Métropole.

III – Affectation et prise en charge des frais de déménagement :

- 1) Affectation à Mayotte :

L'affectation rentre dans le système du mouvement général et complémentaire selon l'ancienneté administrative pour les inspecteurs, B et C ;

Cependant, compte tenu des spécificités de ce jeune département, une sélection sera opérée par la DG au vu notamment de l'avis formulé par le directeur de la direction d'origine du candidat et du directeur de Mayotte.

La CGC souhaite que ce dispositif reste transitoire et ne dépasse pas 5 ans.

Il existera deux types de priorités offertes au sein du classement à l'ancienneté :

- rapprochement de conjoint ;
- originaire DOM (priorité susceptible d'être élargie à la notion de CIMM).

2) Les frais de changement de résidence entre la métropole et Mayotte ou inversement :

Depuis le 30 juin 2014, ces frais sont pris en charge sous réserve d'une durée de séjour de quatre ans (sauf pour ceux affectés au titre du dispositif réglementé – séjour de deux ans renouvelable une fois). Ce dispositif se terminera au 1^{er} juin 2016.

La CGC demande qu'en cas d'événements graves touchant à la sécurité des personnes, une possibilité de mutation à titre prioritaire avec PEC des frais de déménagement soit possible.

① Les personnes qui sont dans le dispositif réglementé et qui souhaitent prolonger seront automatiquement basculées dans le système de droit commun (aucune limitation de temps pour rester à Mayotte).

En cas de refus de rester à Mayotte à l'issue du séjour réglementé, la CGC demande que l'agent bénéficie d'une priorité sur 15 RAN dans 5 départements.

FICHE SPECIALE MUTATION « DOM » :

Actuellement, pour obtenir une mutation à titre prioritaire pour les DOM, il faut :

- se rapprocher de son conjoint,
- être originaire des DOM à savoir :
- né dans les DOM ;
- avoir un ascendant né dans les DOM (père, mère, grand-père, grand-mère) ;
- que son conjoint ait un ascendant né dans les DOM.

① Pour l'affectation à la Réunion, la zone est élargie à Madagascar, Comores, Île Maurice et anciens comptoirs de l'Inde.

① Pour l'affectation à Mayotte : la zone est élargie à la Réunion, Madagascar, Comores, Île Maurice.

La priorité porte pour l'accès au département d'origine et l'agent est affecté la 1^{ère} année à la disposition du directeur et pourra participer après au mouvement interne.

Cette priorité DOM fondée sur la seule origine peut-être considérée comme discriminatoire vis-à-vis des autres personnels.

Aussi, la notion de CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels) apparaît en complément de l'origine.

Un agent non originaire mais ayant tissé des liens avec les DOM (ex : lieu de naissance des enfants, biens fonciers, domicile des parents...) serait en concurrence avec un originaire DOM.

La CGC se ralliera à la légalité découlant de l'évolution des textes en la matière.

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.